

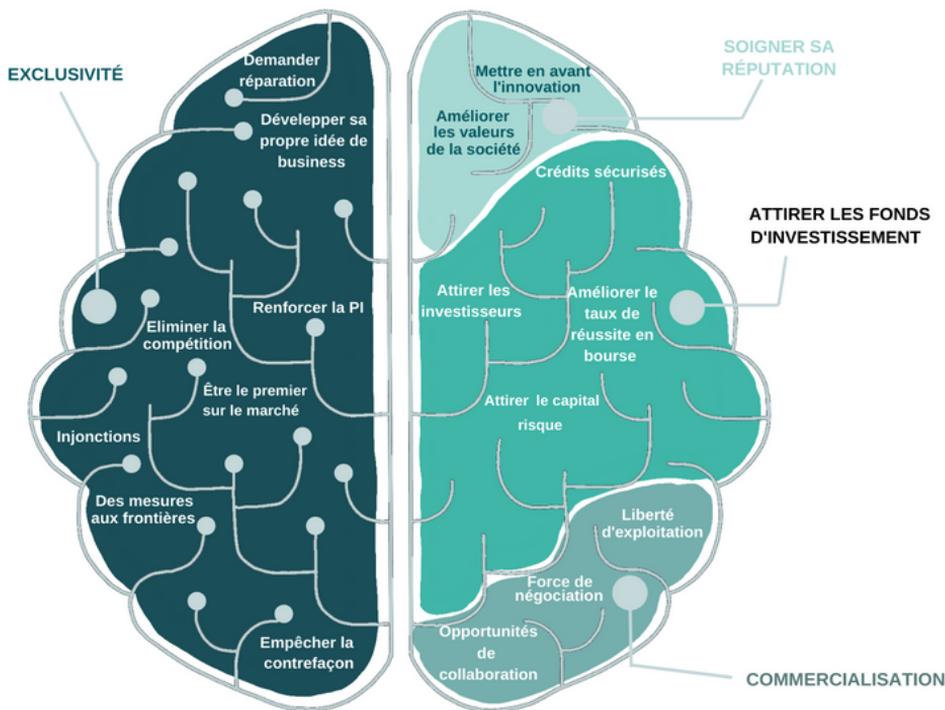
YESMYPATENT



**POURQUOI LA PI
PEUT-ELLE FAIRE
EXPLOSER VOTRE
BUSINESS?**

VOTRE EBOOK DÉCOUVERTE

**LE BREVET ET
LES STRATÉGIES
DE PROTECTION
ALTERNATIVES**



CONSEIL D'EXPERT

Le mot de Magali Touroude Pereira , CEO YesMyPatent by Touroude & Associates

“ Les stratégies de propriété industrielle sont multiples et peuvent être complexes. C'est pourquoi nous prenons le temps chez YesMyPatent de vous écouter, de mettre en lumière votre projet afin de vous conseiller la meilleure stratégie, en prenant en compte l'urgence de votre demande, l'objectif de votre besoin de protection, mais aussi votre budget. Avec nos consultants qui sont tous Conseils en propriété industrielle et/ou Mandataires en brevets européens ayant une expérience de plus de 10 ans, nous accompagnons de nombreuses start-ups sur leur stratégie de PI, qui leur ont permis pour certain de faire des levées de fonds de plusieurs millions d'euros.





EXCLUSIVITÉ

Il existe diverses stratégies de protection des inventions. Le brevet, par exemple, vous donne **un monopole d'exploitation de votre innovation sur votre marché pendant 20 ans**. Ce titre vous protège de la concurrence qui ne peut pas exploiter les caractéristiques techniques protégées. Vous avez alors le choix de négocier **une licence d'exploitation exclusive** ou non ou d'exploiter vous-même votre brevet sur les territoires choisis.

Les entreprises ambitieuses ont ainsi un énorme avantage à tirer parti de leur argument de vente unique et à établir un marché libéré de la menace d'une concurrence directe. Cependant, ce brevet n'apportera de la valeur à l'entreprise que s'il étai ses ambitions commerciales, renforçant ainsi l'importance d'une stratégie bien pensée.

Il ne faut toutefois pas négliger les **stratégies complémentaires** ou alternatives, le brevet n'étant pas la seule protection possible.



COMMERCIALISATION

Avoir les droits exclusifs sur votre innovation vous donne la possibilité de décider librement si vous voulez collaborer et profiter de nouvelles opportunités de développement, de **céder sous licence d'exploitation**, ou bien de renforcer la force de négociation. Vous êtes décideur de votre stratégie de commercialisation.

Comme d'autres biens matériels, **les droits de propriété intellectuelle ont une valeur et peuvent être achetés, vendus et concédés** sous licence. Cela ouvre des sources de revenus potentiellement importantes pour les start-ups innovantes.

En commercialisant directement votre innovation, la PI vous protège également des contrefaçons et complète une action en concurrence déloyale.



ATTIRER LES INVESTISSEURS

Un titre de propriété industrielle est **un actif immatériel d'une société**, que l'on peut vendre, valoriser, au même titre que n'importe quel actif. L'exclusivité d'une invention entraîne une forte valorisation de votre brevet si le marché visé est conséquent. **Qui dit valorisation, dit investisseurs.** Lorsque l'objectif est de développer son business et d'attirer du capital, la PI met en valeur votre invention et vous donne un pouvoir de négociation non négligeable. Une société innovante est souvent reconnue par sa capacité à breveter ses innovations.

Obtenir des titres de PI vous aidera à respecter votre business plan et rendra votre entreprise plus attrayante du point de vue de l'investissement. **Les investisseurs cherchent des preuves, et un brevet en est souvent une.** C'est une preuve d'innovation et une preuve d'investissement à long-terme.

Détenir des titres de propriété industrielle, revendiquer des droits d'auteur, c'est s'assurer une plus grande **crédibilité** face à vos partenaires, notamment financiers, et concrétiser le développement de vos idées ou de vos produits.

En complément ou non de la stratégie de propriété industrielle décrite ci-dessus, une étude d'importance capitale aux yeux des investisseurs est à envisager notamment lorsque vous arrivez en Seed ou Série A: l'étude de la liberté d'exploitation.

Cette étude, aussi appelée **Freedom to Operate (FTO)**, permet de vérifier que votre innovation (brevetée ou non) n'est pas couverte par un brevet en vigueur (ou en cours de délivrance) sur un territoire donné, et donc que vous avez effectivement le droit de l'exploiter.

En effet, sans la réalisation de cette étude de liberté d'exploitation, vous encourez des **risques conséquents d'être potentiellement contrefacteur d'un brevet existant en vigueur**, ce qui pourrait entraîner l'arrêt forcé de l'exploitation de votre produit malgré de nombreux investissements celui-ci.

Avoir un brevet vous permet d'avoir le monopole sur votre invention, mais ne vous permet pas nécessairement de l'exploiter librement, si par exemple un brevet plus large englobe votre innovation, ou si une partie de votre innovation était déjà protégée par un brevet antérieur.

Cette étude est un élément primordial d'une stratégie globale de propriété industrielle, et les investisseurs ne prennent généralement pas le risque d'investir sans avoir l'assurance que vous êtes libres de commercialiser votre produit.



SOIGNER SA RÉPUTATION

Un brevet ou un porte-feuille de brevet vous permet de communiquer sur l'aspect innovant de votre start-up. Vous pourrez communiquer sur vos brevets, ajouter la mention **“produit breveté”** sur vos packagings par exemple et ainsi travailler la réputation de votre entreprise. Cette image d'entreprise innovante permet d'accroître positivement votre attractivité, ainsi que celle de votre invention sur le marché.

La crédibilité est essentielle pour votre réputation. La mention "brevet déposé" ou "breveté" peut avoir un réel impact sur l'esprit du consommateur qui aura plus confiance en votre produit.

Preuve de qualité, preuve du sérieux, c'est ce qui peut faire la différence avec un produit concurrent.

Un titre PI peut être un **facteur de reconnaissance**, la propriété industrielle étant un moyen sûr de valoriser vos créations auprès des partenaires et maintenir votre notoriété auprès des clients.

La propriété intellectuelle vous permet également d'évaluer le caractère novateur d'une innovation et vous incite à la recherche de solutions toujours plus créatives.



TÉMOIGNAGE

“J’ai recours aux services de « YesMyPatent » depuis quelques mois, dans le cadre du développement d’un accessoire pour véhicule utilitaire. Au plan juridique et technique, leur assistance et leurs conseils ont été essentiels pour rédiger et déposer mon brevet. Cela m’a permis d’être bien informé et de faciliter mes prises de décision. Aujourd’hui, je peux toujours compter sur eux pour la suite du projet, pour m’accompagner dans mes négociations commerciales, l’élaboration de contrats et bien sûr pour m’éclairer au plan juridique. Pour développer une invention, il me paraît primordial d’être bien épaulé, au fil des étapes qui se présentent. Le recours à un cabinet de propriété industrielle permet de se sécuriser, de gagner du temps et de confier certaines tâches à des experts. Si l’on est indépendant, c’est une ressource qui me paraît indispensable.

Anthony-Edouard AURORE, gérant chez AUORECOM



QUELLES STRATÉGIES DE PROTECTION POUR MON INVENTION ?



YesMyPatent

	Qu'est ce que c'est? Qu'est-ce qui est protégé?	Avantages	Inconvénients	Pendant combien de temps mes droits sont-ils protégés?	Combien de temps la procédure prendra t-elle?	Combien cela me coutera?	Par où commencer?
Brevet provisoire	La demande provisoire de brevet permet une prise de date rapide par le dépôt d'une simple description technique de votre invention	<ul style="list-style-type: none"> Procédure simplifiée Prise de date Donne un temps de réflexion, de développement ou de test 	<ul style="list-style-type: none"> Protection provisoire de 12 mois Pas de rapport de recherche 	12 mois de protection, ensuite il faudra transformer la demande provisoire en demande régulière	Démarche rapide Pas d'examen avant la transformation en demande de brevet régulier	Dès 1000€ TTC (taxes INPI incluses)	Une note technique d'invention comprenant votre description détaillée, schémas & dessins
Brevet	Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une nouvelle solution technique à un problème technique	<ul style="list-style-type: none"> Monopole d'exploitation Possibilité de concéder en licence ou exploiter vous-même Argument pour les investisseurs lors des levées de fonds 	<ul style="list-style-type: none"> Procédure longue Extension à l'international coûteuse 	Jusqu'à 20 ans de protection	Minimum 27 mois entre le dépôt et la délivrance du brevet	Dès 3273€ TTC (taxes INPI incluses)	Faites le questionnaire de brevetabilité gratuit sur notre site et laissez-vous guider
Certificat d'utilité	Plus facile d'accès qu'une demande de brevet le certificat d'utilité offre au déposant un monopole d'exploitation sur une invention	<ul style="list-style-type: none"> C'est un titre de PI adapté éventuellement aux inventions à durée de vie courte Pertinent pour les secteurs très dynamiques Procédure allégée par rapport au brevet et moins coûteuse Intéressant pour un objectif commercial 	<ul style="list-style-type: none"> Aucun examen de l'office lors du dépôt Obligation de payer une taxe de recherche et attendre le retour de l'Examinateur avant d'initier une action en contrefaçon 	Jusqu'à 10 ans de protection	Minimum 16 mois entre le dépôt et la délivrance du certificat d'utilité	Dès 1500€ TTC (taxes INPI incluses)	Faites le questionnaire de brevetabilité gratuit sur notre site et laissez-vous guider
Contrat de confidentialité (NDA)	Le NDA permet de rendre certaines informations confidentielles et par conséquent éviter la divulgation par l'autre partie (ce qui est une condition primordiale pour un brevet)	<ul style="list-style-type: none"> Peu coûteux Protège les intérêts de l'inventeur ou entreprise et permet de communiquer sur son invention en toute sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> La bonne rédaction est très importante pour éviter des failles Le NDA a une durée déterminée et n'est donc pas éternel N'empêche pas la concurrence déloyale 	Le contrat détermine librement la durée de l'obligation.	La procédure est rapide, le temps de constitution du contrat.	240€ TTC	Vous pouvez commander votre contrat de confidentialité sur mesure directement sur notre site internet
Horodatage sur la blockchain ou preuve de création	Horodater un document sur la blockchain constitue une preuve d'antériorité et de possession Cela peut résoudre les conflits sur la question d'existence antérieure.	<ul style="list-style-type: none"> Instantané Preuve de création inviolable, infalsifiable et à durée illimitée pour votre idée Peu coûteux Validité à l'international Vous recevez un certificat de dépôt que vous pouvez publier ou attacher à vos contrats de confidentialité 	<ul style="list-style-type: none"> Ne protège pas contre la contrefaçon ou exploitation N'est pas un titre de PI Ne donne pas de droits exclusifs sur l'invention 	L'horodatage constituera toujours une preuve de création	La procédure de dépôt est rapide et donne des preuves immédiates de date et heure du dépôt, ce qui constitue la preuve de création	72€ TTC	Notre site permet de votre preuve de création en quelques clics

**LES DIFFÉRENTS
CONTRATS ET
LEUR
IMPORTANCE**

LES PRINCIPAUX CONTRATS

	POUR QUI?	POURQUOI?	LES ÉLÉMENTS CLÉS
CONTRAT DE CONFIDENTIALITÉ (NDA)	Toute personne souhaitant garder secrètes les informations échangées et éviter la divulgation.	La divulgation rend l'invention non brevetable. Lorsque votre projet est en cours de développement il vaut mieux se sécuriser le temps de protéger l'invention par un brevet.	La description précise des informations à ne pas divulguer, liste des personnes autorisées, la mention de l'obligation à ne pas divulguer, la durée du contrat
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES	En faisant appel à un prestataire il est indispensable de faire un contrat de prestation de services. Vous définissez le cadre de la collaboration et lui fournissez un cahier des charges	Grâce à un contrat de prestation de services, vous pourrez définir très concrètement vos interventions en nature, la durée et les délais.	Il faut bien différencier l'invention que vous amenez et qui doit être cadré dans le cahier des charges, et qui est votre propriété intellectuelle, et le produit fini qui sera créé par votre prestataire.
CONTRAT DE CESSION DE DROITS	En travaillant avec un prestataire extérieur, et sans avoir fait de contrat de prestation de services, n'oubliez pas de lui faire signer ce contrat pour que le produit fini soit entièrement à vous.	Sans ce contrat, une partie de l'invention peut appartenir à un tiers qui vous a aidé dans votre projet (développement du code source par exemple). Il pourrait donc agir en contrefaçon contre vous.	Type de droit cédé, étendue, destination, conditions, mode de récompense, durée de la cession.
CONTRAT DE LICENCE	Vous êtes titulaire d'un brevet ou certificat d'utilité et vous souhaitez laisser un tiers exploiter votre invention afin de percevoir des royalties? Le contrat de licence encadre ce processus.	Le contrat de licence est assimilable à une location. Vous laissez le licencié exploiter votre invention sur un certain territoire, avec plus ou moins de libertés, en contrepartie des redevances.	Objet, prix, durée, territoire, collaboration sur les améliorations amenées sur le produit breveté
CONTRAT DE CO-PROPRIÉTÉ	Votre invention a été créée en collaboration? Vous et vos partenaires devez conclure un contrat de co-propriété afin de définir toutes les conditions.	Ce contrat définit les droits et obligations respectifs des partenaires ayant choisi de mettre en commun la propriété des brevets issus de leur recherche commune.	Ce contrat définit les parts appartenant à chacun des partenaires, mais aussi prévoit souvent l'organisation des actions futures en contrefaçon.

Témoignage

“ J'ai pu constater lors de notre levée de fonds, (s'élevant à 1,7 millions d'euros) l'extrême vigilance que les investisseurs accordent à chaque virgule présente sur les contrats d'exploitation de brevet.

En fait, il faut savoir que lorsque vous faites une demande de dépôt d'un brevet, c'est en réalité simple : soit la demande est acceptée, soit elle ne l'est pas.

En revanche, lorsque vous avez un accord sur l'exploitation du brevet de quelqu'un d'autre, alors, à ce moment là, les investisseurs vous accordent toute leur vigilance.

Il est très important de bien se faire conseiller par un professionnel lorsque l'on rédige un contrat car les investisseurs sont particulièrement regardants à ce niveau là.

Lorsque vous exploitez le brevet de quelqu'un d'autre, et que celui est essentiel à votre business, il faut impérativement faire un contrat d'exploitation le plus complet et détaillé possible afin de prévoir tous les cas de figure. Chaque virgule compte!

”



Hubert MICHAUDET, Co-fondateur de Urban Canopée

**LA POLITIQUE
D'INVENTION DE
SALARIÉS**

QU'EST-CE QUE LA POLITIQUE D'INVENTION DE SALARIÉS?

La politique d'invention de salariés est **une obligation légale** que beaucoup de start-up méconnaissent. Elle peut cependant devenir un problème quand l'invention génère beaucoup de profit quelques années plus tard et que l'inventeur quitte la société (licenciement, retraite, changement de société, etc), se renseigne et apprend qu'il avait droit à une rémunération. Il est donc important de tout mettre en ordre afin d'éviter des situations de malentendus, parfois coûteuses. Traditionnellement c'est un sujet pour la direction de la société seulement.

De manière simplifiée il existe 3 cas :

- **L'inventeur non-salarié (stagiaire, free-lance)**

Il faut prévoir un contrat de cession de l'invention à l'entreprise

- **L'inventeur salarié sans mission inventive (DRH, Commercial, pas payé pour faire de la recherche mais qui trouve une bonne idée)**

L'entreprise peut s'attribuer l'invention sous réserve de verser un juste prix à l'inventeur (en somme lui racheter l'invention: ça peut coûter cher si l'invention est intéressante)

- **L'inventeur salarié avec mission inventive (ingénieur R&D...)**

Il faut que ce salarié ait une mission de recherche (en général on le prévoit spécifiquement dans le contrat de travail ou par un avenant pour éviter tout problème ultérieur). L'invention appartient de fait à l'employeur mais légalement il faut verser une « prime » à l'inventeur si l'invention est brevetable (dite « rémunération supplémentaire » dans la loi).

Devant cette complexité, il est préférable de faire appel à un professionnel afin de vous faire accompagner dans la rédaction d'un contrat de cession ou d'un avenant au contrat de travail, et pour obtenir des recommandations pour les sommes et modalités de versement de la rémunération supplémentaire et autres procédures.

**LES OUTILS
YESMYPATENT**

QUELS OUTILS SONT À VOTRE DISPOSITION SUR YESMYPATENT ?

Le site de YesMyPatent



YesMyPatent a pensé son site de façon à ce que vos démarches soient facilitées au maximum. Vous pouvez y trouver des informations claires et des tarifs en toute transparence. Et si jamais vous ne trouvez pas ce qu'il vous faut n'hésitez pas à nous contacter ! Nous vous rappelons également que depuis votre compte client vous avez accès aux devis personnalisés et vous pouvez suivre le déroulement de vos démarches en direct.

Questionnaire de brevetabilité en ligne



Maintenant que nous vous avons présenté les principaux enjeux de la PI, on suppose que vous avez envie de vous lancer. Mais comment faire ?

Pour commencer, nous vous proposons d'accéder à notre questionnaire de brevetabilité en ligne, qui vous permet de voir si votre invention est brevetable.

Si elle l'est : alors nous vous invitons à faire votre devis personnalisé ou à nous contacter pour avoir plus de renseignements sur la procédure à suivre. Dans le cas contraire, des alternatives s'offrent à vous, et notre cabinet pourra vous conseiller et vous accompagner dans toutes les démarches.

[Répondre au questionnaire](#)

Simulateur de coûts en ligne



Sur notre site vous trouverez également un simulateur de coûts en ligne. Un outil simple qui permettra d'estimer votre budget à investir sur les 5 prochaines années.

[Faire la simulation](#)

Des ressources



Une large base de ressources est aussi accessible librement. Des articles, des fiches pratiques et des guides pour vous éclairer sur certains sujets ou porter des précisions concernant les démarches.

IL VOUS RESTE DES QUESTIONS?

N'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone



Si vous vous sentez prêt de vous lancer dans la PI ou bien vous souhaitez avoir plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter, notre équipe sera ravie de vous apporter des précisions.

+33 1 84 80 13 50

Du lundi au vendredi
De 9h à 18h



Envoyez nous toutes vos questions par mail. Demandez un devis ou programmez un appel avec un de nos spécialistes.

Contact@yesmypatent.com



[YESMYPATENT.COM](https://www.yesmypatent.com)